

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12X05

## **CESSION GRATUITE**

Madame ARNAL

La propriété de Madame ARNAL cadastrée section AC n° 122p est pour partie en zone inondable.

La municipalité a proposé d'acquérir, à titre gratuit, la partie inondable, afin de pouvoir l'entretenir et faire des travaux si cela s'avérait nécessaire.

Madame ARNAL, par courrier de décembre 2004 s'est prononcée favorablement et prendra en charge les frais de géomètre pour délimiter cette zone.

Le service des domaines a été consulté pour une superficie qui représente 2708 m<sup>2</sup> avant bornage.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable compte tenu que cette parcelle permet un accès au ruisseau du Merlançon et permettra un meilleur entretien de celui-ci dans un quartier urbanisé du village des Pennes Mirabeau.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession de terrain à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 122p pour une superficie de 2708 m<sup>2</sup> avant bornage.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette cession,

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 28 février 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

**Docteur J. COUPIER**